

Nouvelles Techniques Génomiques : ce que l'étiquette ne dira plus

Alors que l'Union européenne s'apprête à assouplir la réglementation sur certaines plantes génétiquement modifiées, ce projet de loi suscite de vives interrogations entre promesses de résistance climatique et impératifs de transparence.



Le label « bio » repose sur un cahier des charges excluant les OGM et encadrant l'usage de pesticides. © J.H.

Dans le rayon fruits et légumes d'un supermarché francilien, le regard d'une cliente ne s'attarde pas sur l'apparence des pommes. Même couleur éclatante, même odeur discrète, sa décision se joue sur l'étiquetage. Mais que vaudrait ce repère si certaines modifications génétiques n'y figuraient plus ?

Cette question n'a rien de théorique, et ce depuis décembre 2025. Les Nouvelles Techniques Génomiques sont des modifications ciblées du génome d'une plante. À Bruxelles, un trilogue réunissant la Commission européenne, le Parlement et le Conseil, a débouché sur un accord concernant leur future réglementation.

Le texte de loi introduit une distinction majeure entre deux catégories de plantes génétiquement modifiées. Les plantes « NTG-1 » comportent jusqu'à vingt modifications génétiques et seront considérées comme équivalentes à des plantes issues de la sélection conventionnelle. Dans ce cas, pas d'étiquetage spécifique dans les produits alimentaires. À l'inverse, les plantes classées « NTG-2 » resteront soumises à la réglementation OGM actuelle.

Modifier le vivant : que sont les NTG ?

La distinction entre NTG et OGM classiques repose principalement sur la présence ou non de séquences étrangères dans le génome des plantes. Yves Bertheau, biologiste et phytopathologiste, directeur de recherche honoraire à l'INRAE au Muséum national d'Histoire naturelle, rappelle : « Tandis que les OGM utilisent généralement des techniques *in vitro*, les NTG permettent de modifier l'ADN d'une plante sans avoir de séquence étrangère. ». Ces techniques relèvent de ce qu'il caractérise d'« édition génomique ». L'outil le plus connu, CRISPR-Cas9, agit comme une paire de « ciseaux moléculaires » capables de couper l'ADN à un endroit précis. La cellule répare ensuite la coupure, ce qui modifie le gène ciblé sans ajouter d'ADN provenant d'une autre espèce.

Pour les institutions européennes, cette différence justifie un allègement du cadre réglementaire des NTG. Mais le seuil retenu de vingt modifications génétiques fait débat. « *Il n'y a aucune valeur biologique qui permette de dire qu'il n'y a pas de danger en dessous ou au-dessus de 20* », estime Yves Bertheau, qui considère ce seuil comme avant tout politique. Il pointe également la question du contrôle : « *Contrairement aux OGM transgéniques classiques, la Commission n'exige pas de séquençages « ultra profonds » pour vérifier l'absence de gène étranger. Il suffit d'une déclaration indiquant qu'aucun ADN étranger n'a été introduit.* »

Une solution face au changement climatique ?

Pour les défenseurs du texte, l'enjeu est clair : face au changement climatique, l'agriculture européenne doit s'adapter rapidement. Les NTG permettraient de développer des variétés plus résistantes à la sécheresse, aux maladies ou aux variations de température, tout en réduisant l'usage de pesticides. Le ministre danois de l'Alimentation, Jacob Jensen, déclarait dans un [communiqué officiel](#) : « *Nos agriculteurs seront mieux équipés pour innover et continuer à produire des aliments sains et sûrs.* »

Mais au-delà du laboratoire, le débat porte aussi sur le modèle agricole que ces techniques encouragent.

Derrière la promesse technologique, un modèle agricole contesté

Notamment, le recours à des semences protégées par brevet pourrait renforcer une logique d'intensification. « *Un agriculteur qui utilise des semences NTG ou OGM protégées par brevet va les payer plus cher et cherchera donc à rentabiliser cet investissement.* », indique Yves Bertheau. Selon lui, cette dynamique peut se traduire par l'agrandissement des exploitations, le recours accru à la monoculture et un endettement plus important.

Daniel Evain, maraîcher biologique à Dourdan et référent OGM auprès de la [Fédération Nationale d'Agriculture Biologique](#), évoque un enjeu de souveraineté alimentaire : « *Les semences issues de ces techniques, lorsque protégées par des brevets, peuvent empêcher les agriculteurs de reproduire leurs propres semences.* » Aujourd'hui, de nombreux exploitants conservent une partie de leur récolte pour ressemer l'année suivante. Avec des variétés brevetées, cette pratique pourrait être restreinte ou soumise au paiement d'une licence auprès du détenteur du brevet, renforçant la dépendance économique vis-à-vis des semenciers.

La question de la dissémination des plantes issues de NTG est également relevée. Le projet de réglementation ne prévoyant pas d'obligation d'information pour les agriculteurs voisins, un agriculteur biologique peut cultiver à proximité d'une exploitation utilisant des variétés NTG sans en être informé. Or ces variétés peuvent se propager entre les champs par le pollen ou les semences. Si une variété brevetée se retrouve dans le champ d'un agriculteur biologique, il pourrait être accusé de contrefaçon par l'entreprise détentrice du brevet. Il devrait alors prouver qu'il n'a pas volontairement utilisé cette variété, d'autant plus que certaines mutations obtenues grâce aux NTG peuvent aussi apparaître naturellement. « *Le semencier va alors porter plainte contre l'agriculteur qui a travaillé de manière naturelle, mais qui sera dans l'incapacité de le prouver* », explique Daniel Evain.

Une décision encore attendue

Malgré l'accord politique trouvé en décembre 2025, le texte doit encore être validé par le Parlement européen et le Conseil avant d'être publié au Journal officiel de l'Union européenne, ce qui devrait intervenir au cours de cette année.

En attendant, des initiatives citoyennes se multiplient pour informer le public. À l'Université Paris-Dauphine, six étudiantes en master réalisent le documentaire *À Contre Champs*, consacré aux enjeux des NTG et des stratégies agricoles. Lucie Açarq, responsable interview, explique : « *C'est important de parler de ce sujet de société peu connu. On va à la rencontre de différents intervenants, scientifiques, agriculteurs, politiques, etc.* ». « *Il s'agit aussi de retranscrire comment la jeunesse s'empare de ces questions écologiques.* » ajoute Manon Sabrier, réalisatrice du documentaire. Parallèlement, certaines associations, comme Pollinis, réclament un [moratoire](#) sur ces technologies, estimant leurs impacts insuffisamment étudiés. Des initiatives numériques émergent également, comme l'application collaborative Open Food Facts qui permet aux consommateurs de scanner les produits alimentaires pour accéder aux informations disponibles sur leur composition.

D'ici là, dans les rayons des supermarchés, les pommes continueront de se ressembler. Et pour les consommateurs, la question restera la même : que dit vraiment l'étiquette ?

Chloé HAGE